

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°23034 de Service, en procédure adaptée, relatif au Contrat de souscription LOGIPOLWEB et ses options

DECIDE :

Article 1 : De signer le marché n°23034 de Service suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	COUT
2023/108	AGELID 76 220 Ernemont-la-Villette	Contrat de souscription LOGIPOLWEB et ses obligations	Coût détaillé en annexe Inférieur à 10 000 euros H.T sur la durée totale du marché

Article 2 : Le marché entre en vigueur à la date d'effet du 1^{er} janvier 2024 pour un an. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année par périodes successives de douze mois consécutifs pour une durée maximale de cinq ans, période initiale comprise.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 06 octobre 2023

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-1006 - DC 2023 - 108 - CC

Publiée le 11 octobre 2023